

**Fiche technique n°6
Demande de bonification au titre de la situation familiale**

Pour prétendre à la bonification au titre de la situation familiale, **toutes les catégories de support de l'école ou des écoles de la commune de résidence doivent être demandées** : postes d'enseignant classe maternelle, d'enseignant classe élémentaire, d'enseignant classe élémentaire fléché (pour les personnels titulaires de l'habilitation définitive correspondante). Les postes de direction, les postes de titulaires remplaçants et les postes relevant de l'ASH ne sont pas concernés.

Les vœux formulés doivent être placés en tête de liste des vœux émis : rang 1 et à la suite.

Cas particulier des agents ayant obtenu leur mutation dans le département à compter de la rentrée 2026 :

Les agents entrants dans le département, ayant obtenu une bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe, peuvent se voir attribuer une bonification au titre de leur situation familiale dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Pour cela, ils doivent retourner le formulaire ci-dessous dûment complété.

Le formulaire doit être complété par l'enseignant **ayant saisi dans MVT1D** une demande de bonification au titre de la situation familiale et souhaitant se rapprocher d'une commune de référence **située en ILLE-ET-VILAINE**. Celle-ci doit être distante de plus de 50 km de la résidence administrative du participant 2025-2026 et est définie comme suit :

- Résidence professionnelle du conjoint pour le **rapprochement de conjoint, de partenaire ou concubin avec enfant(s) à charge**
- Résidence de l'enfant pour **l'autorité parentale conjointe**
- Résidence de l'assise pour le **parent isolé**

Il doit être transmis à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DIPER), accompagné des pièces justificatives, **par courriel uniquement** (ce.35div1aff@ac-rennes.fr) **pour le 20 avril 2026, délai de rigueur.**

Informations personnelles
Nom d'usage :
Nom patronymique :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Courriel professionnel :
Affectation 2025-2026 :
Situation familiale
<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve)

Enfant(s) à charge :

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille)

Motif de la demande

Rapprochement de conjoints

Date du mariage – du PACS – ou de naissance de l'enfant à charge pour les couples en concubinage :

Profession du conjoint :

Résidence professionnelle du conjoint au 01/09/2026 :

Depuis le :

Durée de séparation à compter de la titularisation (hors année de stage ou affectations hors du département) :

Autorité parentale conjointe

Résidence de l'enfant à charge de – 18 ans au 01/09/2026 :

Durée de séparation à compter de la titularisation (hors année de stage ou affectations hors du département) :

Situation de parent isolé

Lieu de l'assise dont le rapprochement est souhaité :

Lien avec l'enfant :

Choix de la commune limitrophe

Lorsque la commune de référence ne possède pas d'école, veuillez préciser la commune limitrophe sur laquelle portera la bonification :

Signature de l'agent

Pièces justificatives

Rapprochement de conjoint	Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Agents en concubinage avec enfants : photocopie du livret de famille - Agents mariés : photocopie du livret de famille - Agents pacsés : <ul style="list-style-type: none"> • Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS • Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune conformément au code général des impôts (article L512-19 du code général de la fonction publique). Ex : copie de la dernière déclaration commune des revenus ; copie d'écran du tableau de bord du site des impôts...
	Situation professionnelle du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Conjoint personnel de l'Education Nationale : attestation d'exercice - Conjoint ayant une activité salariée : contrat de travail ou attestation de moins de 3 mois de l'employeur précisant le début et le lieu de l'activité professionnelles, les 3 derniers bulletins de salaire - Conjoint intérimaire : contrat et bulletins de salaire justifiant les missions effectuées sur l'année scolaire et antérieurement. L'exercice d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois sur une année scolaire justifie un an - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSAFF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) - Conjoints chef d'entreprise, commerçant, artisan, autoentrepreneur (ou structure équivalente) : attestation d'immatriculation au RCS ou au RM, accompagnée de toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins 6 mois à compter de la demande de mobilité. Le lieu d'exercice effectif doit être constaté. Ex : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achats de matériels, factures... - Conjoint suivant une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle. Ces deux éléments permettront de vérifier le lieu de l'activité précédente ainsi que le lieu d'inscription
	Majoration au titre des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants à charge - Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
	Années de séparation	Les justificatifs cités ci-dessus doivent justifier les années scolaires durant lesquelles l'enseignant a été affecté dans une école distante de la commune de référence de plus de 50 km.
Parent isolé	Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de ou des enfants de moins de 18 ans à charge - Pièce officielle justifiant de l'autorité parentale exclusive : certificat de décès du codétenteur, déchéance de l'autorité parentale de l'autre parent... - Pièce justifiant l'identité de la personne dont le rapprochement est souhaité - Toute pièce justifiant de la personne désignée

Autorité parentale conjointe	Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge - Décision de justice ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Certificat de scolarité de l'enfant - Toute pièce justifiant de l'adresse du codétenteur de l'autorité parentale conjointe
	Majoration au titre des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants à charge - Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
	Années de séparation	<p>Les justificatifs cités ci-dessus doivent justifier les années scolaires durant lesquelles l'enseignant a été affecté dans une école distante de la commune de référence de plus de 50 km.</p> <p>L'année de stage et les affectations hors département ne sont pas prises en compte.</p>